

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au passage piétonnier situé derrière l'Ecole La Ribambelle, pendant la durée du chantier.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, des travaux prévus dans le cadre de l'extension de l'Ecole LA RIBAMBELLE, **le passage piétonnier situé entre l'Ecole Maternelle et l'impasse Gérard Philippe – sera interdit d'accès pendant toute la durée du chantier.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront mis en place.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Guy LAUREY

